

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUÉL

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-061

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_061

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-061

Objet : Demandes de subvention concernant la gestion des espaces naturels 2025

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral des sites de la Haute-Camargue sur les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer (Domaine de Rousty n°13-926 ; Mas neuf du Vaccarès n° 13-934 ; Sainte-Cécile n°13-1008), signée le 28 février 2019 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois de manière expresse,
Vu la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, conclue du 25 mars 2024 au 15 février 2026, Siclad n°17730
Vu la Convention de gestion n°34-2019-04 du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Brasinvert n°13-1088 ; Rives du Petit-Rhône n°13-925 ; Mas de Taxil n°13-781 ; Etang de Maguelonne n°13-1093 ; l'Amarrée n°13-666), signée le 18 janvier 2019 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois de manière expresse.
Vu la Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral pour le site de la Palissade n°13/003 sur la Commune d'Arles, signée le 10 octobre 2014 pour une durée 6 ans reconductible une fois tacitement,
Vu la Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral pour le site des Theys de l'embouchure du Rhône, signée le 26 mars 2015 pour une durée de 6 ans reconductible une fois tacitement

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue assure la gestion ou la co-gestion de plusieurs sites propriétés du Conservatoire du Littoral,
- Que différentes institutions concourent au financement de cette gestion,
- Que les demandes de financement afférentes doivent être effectuées annuellement,
- Que le plan de financement pour la gestion 2025 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Personnel affecté à la gestion des sites (13,75 ETP)	657 000 €	Département des BdR	286 567 €
		Ville d'Arles	98 455 €
		Région PACA	78 000 €
		Département des BdR	78 000 €
		Recettes des sites	77 100 €
		Régie du Site	20 000 €
		Mécénat/Autorisation de tournage	15 000 €
Frais de fonctionnement	131 000 €	Autofinancement PNRC	134 788 €
Total fonctionnement structurel	788 000 €		788 000 €

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024_061

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_061

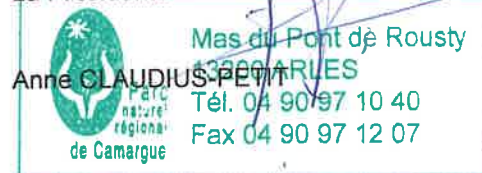
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 286 567 euros au titre de la gestion des espaces naturels,
- De solliciter auprès de la Ville d'Arles une subvention d'un montant de 98 455 euros au titre de la gestion des espaces naturels,
- De solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 78 000 euros au titre de la convention tripartite pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le département des Bouches-du-Rhône,
- De solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 78 000 euros au titre de la convention tripartite pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le département des Bouches-du-Rhône,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente



Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-061

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_061

[Faint, illegible text]

REÇU EN PREFECTURE
le **03/10/2024**
Application agréée E-legalite.com